

suivante, et insinuée, tant au châtelet à Paris, qu'à toutes les juridictions de la Nouvelle-France, à Québec, aux Trois-Rivières et à Montréal. Toutes les précautions imaginables furent prises par M. de Laval, pour assurer la durée de ses bienfaits et le sort du séminaire. Il le chargea en même temps de payer ses dettes et de remplir certaines charges. Il se réservait d'employer dans son testament jusqu'à la somme de trois mille livres, avec l'usufruit pendant sa vie, dont il n'usait que pour son entretien, toujours très-modique, laissant tout le surplus au séminaire, voulant, au reste, que le séminaire de Paris fût seul chargé de l'exécution de la donation, et qu'il eût seul l'inspection sur l'administration des biens donnés, celui de Québec n'étant tenu d'avoir de rapport avec lui que tous les trois ans. La distance des lieux rendant, néanmoins, le recours à Paris, souvent impossible, et le long délai pouvant nuire aux affaires, le séminaire de Paris accorda par acte public du 6 juin 1682, à celui de Québec, de disposer de ses biens, et de se choisir son supérieur, à la charge d'en demander la confirmation.

Les charges de la donation et du testament de M. Laval étaient que le séminaire ferait faire chaque année par deux de ses prêtres, la mission aux sauvages, et aux français, pendant quatre mois : qu'il ferait dire chaque jour, à perpétuité une messe pour le repos de l'ame du fondateur et de tous les ecclésiastiques du corps : qu'il ferait étudier et élever aux ordres sacrés huit jeunes gens pauvres à son choix, en préférant toujours ceux du diocèse aux étrangers, lequel nombre pourrait être élevé jusqu'à douze, par son testament ; que si ces charges devenaient dans la suite trop onéreuses, le séminaire de Paris seul, à l'exclusion de tout autre, en pourrait faire la réduction, voulant que dans toutes les occasions im-

---

pro- se qui fut quelquefois contesté au séminaire, mais dont la cour lui adjugea le droit. 2. L'île d'Orléans, vendue depuis à M. Berthelot, et au lieu de laquelle, le séminaire acquit celle de Jésus, près de Montréal. 3. La seigneurie de Beaupré de six lieues de longueur sur plusieurs de largeur, renfermant les paroisses de l'Ange-Gardien, du Château-Richer, Ste. Anne et St. Joachim. 4. Du même côté du fleuve, vers Tadoussac, la baie de St. Paul, de plus de dix lieues de longueur avec toute la profondeur qu'il plairait de prendre en défrichant. 5. La terre de Conlonge et de St. Michel, à une lieue au-dessus de Québec, en remontant le fleuve, où le séminaire avait une maison de campagne. 6. La Petite-Nation, autre grande terre du côté de Montréal. Il y aurait eu de quoi faire une grande province, si tout avait été peuplé et cultivé : mais à l'époque où M. de Laval les donna au séminaire, toutes ces terres étaient de fort peu de valeur.